

# BARÈME DES COTISATIONS DE L'AVDT

## 2024

Ci-dessous nous reportons la décision prise lors de la dernière Assemblée Générale en ce qui concerne les cotisations (point 5 du PV AG 2023) :

### **5. Cotisations**

*Le président signale que l'ASMAS est en train d'élaborer une 'solution de la branche' pour mettre en application les dispositions fédérales concernant la sécurité au travail (ASI Arbeitssicherheit für den Handel. 08.04.1999/22.11.2017, organe d'exécution responsable ICT). Pour financer cela, l'AMAS facturera Chf. 100.- par commerce membre pour les années 2024 et 2025 en plus de la cotisation.*

*Le président présente alors le tableau des cotisations AMAS prévues pour 2024 et 2025 et à partir de l'année 2025 la cotisation sera comme il suit :*

<i>Cotisation de base par entreprise</i>	<i>Chf 320.-</i>
<i>Cotisation pour les employés de 1-20/par employé à 100%</i>	<i>Chf 60.-</i>
<i>Cotisation pour les employés de 21-40/ par employé à 100%</i>	<i>Chf 30.-</i>
<i>Cotisation pour les employés de plus de 41/ par employé à 100%</i>	<i>Chf 15.-</i>

*Par décision unanime le Comité propose d'ajouter une année à la période de transition en augmentant 'linéairement' les cotisations pour atteindre le barème des cotisations ASMAS d'ici 2026.*

*La différence sur le total à payer à l'ASMAS sera pris en charge par l'AVDT.*